



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 27 mars 2013 à 19 H 00**

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Nombre de membres en exercice : 27  
Présents : 22  
Procurations : 3  
Absents : 2

Date convocation et affichage : 21/03/2013

L'an deux mille treize, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en nombre prescrit par la Loi.

**Membres présents :**

Renaud CALVAT, Maire,

Marie MOULIN, Robert TRINQUIER, Ghislaine TOUPAIN, Laurent PUIGSEGUR, Sabine PERRIER-BONNET, Sylvie COULON, André MIRAL, Adjoint,

Emile BATIGNE, Jacques ARLERY, Claude JENNEPIN, Nicole RENARD, Gaby MOULIN-TEMPIER, Joëlle ALIAGA, Nadine ALART, Bella DEBONO, Patrick CASTELLANO, Magali NAZET-MARSON, Christine DELAGE, Christian JONQUET, Jean Pierre LOPEZ, Thierry RUF, Conseillers Municipaux.

**Membres représentés :**

Michel COMBETTES	pouvoir à André MIRAL
Christine SAUZET	pouvoir à Jean Pierre LOPEZ
Dominique NOEL-ASTOLFI	pouvoir à Thierry RUF

**Membres absents :**

Alexandra DI FRENNNA  
Patrick LASFARGUES

**Secrétaire de séance :** Claude JENNEPIN

### **Intervention de Monsieur le Maire**

Madame Françoise PASSET a été installée dans les fonctions de Conseillère Municipale le 25 février 2013. Toutefois, elle a adressé sa lettre de démission le 28 février 2013.

En conséquence, à dater du présent conseil, ce sera Monsieur Christian JONQUET, candidat suivant de la liste "Jacou ensemble" qui sera installé dans les fonctions de Conseiller Municipal.

**Approbation du procès-verbal** de la séance du 25 février 2013.

### **Rappel des décisions municipales intervenues depuis la précédente séance**

**Le 4 mars 2013** - Marché de maîtrise d'œuvre - Rénovation et mise aux normes des vestiaires du Club de Football.

**Le 18 mars 2013** - Avenant n°1 au marché de gros entretien de la voirie et des trottoirs de différentes rues de la commune - Mise en compatibilité avec le PAVE - Programme 2012.

### **Examen de l'ordre du jour** comportant dix affaires

#### **1 - ACHAT DE MATERIEL DE QUINCAILLERIE-VISSERIE-ECHELLES – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DE MONTPELLIER ET LES COMMUNES DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, JACOU, ST BRES, PIGNAN, PRADES-LE-LEZ, CASTELNAU-LE-LEZ, ST JEAN DE VEDAS, LE CCAS DE MONTPELLIER ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MONTPELLIER**

**Rapporteur : Joëlle ALIAGA**

Dans le cadre de l'achat de matériel de quincaillerie – visserie – échelles pour la commune de Montpellier, le CCAS de Montpellier et les communes de Villeneuve-les-Maguelone, Jacou, Saint-Bres, Pignan, Prades-le-Lez, Castelnaud-Le-Lez, Saint-Jean de Vedas et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois par expresse reconduction. Cet appel d'offres concerne l'achat de matériel de quincaillerie – visserie – échelles.

- d'établir un groupement de commandes, entre la commune de Montpellier, le CCAS de Montpellier et les communes de Villeneuve-les-Maguelone, Jacou, Saint-Bres, Pignan, Prades-le-Lez, Castelnaud-Le-Lez, Saint-Jean de Vedas et la Communauté d'Agglomération de Montpellier, conformément à la convention annexée au dossier.

La Commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres européen conformément aux articles 57 à 59 et 77 du code des marchés publics. Cet appel d'offres se compose de quatre lots :

#### **LOT 1 : Quincaillerie :**

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 75 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 20 000 € HT /an

Pour le CCAS de Montpellier, le montant estimé sera de 11 000€ HT/an.

Pour la Commune de Castelnaud-le-lez, le montant estimé sera de 8 000€ HT/an.

Pour la Commune de Villeneuve-les-Maguelone, le montant estimé sera de 5 000 € HT/an.

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 4 000 € HT/an.

Pour la Commune de Saint de Védas, le montant estimé sera de 6 000 € HT/an.

Pour la Commune de Pignan, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

Pour la Commune de Prades-le-lez, le montant estimé sera de 4 000 € HT/an.

La Commune de Saint brès, ne participent pas à ce lot.

#### **LOT 2 : Quincaillerie Alu :**

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 17 500 € HT/an.

Pour le CCAS de Montpellier, le montant estimé sera de 11 000 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

Pour la Commune de Pignan, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an.

Pour la Commune de Saint Brès, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an.

Les Communes de Villeneuve-les-Maguelone, Jacou, Castelnaud-le-lez, Prades-le-lez, Saint de Védas ne participent pas à ce lot.

#### **LOT 3 : Visserie Boulonnerie :**

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 12 500 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 20 000 € HT/an .

Pour le CCAS de Montpellier, le montant estimé sera de 11 000 € HT/an.

Pour la Commune de Castelnaud-le-lez, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an.

Pour la Commune de Villeneuve-les-Maguelone, le montant estimé sera de 3 000 € HT/an.

Pour la Commune de Jacou, le montant estimé sera de 3 000 € HT/an.

Pour la Commune de Saint de Védas, le montant estimé sera de 1 500 € HT/an.

Pour la Commune de Pignan, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an.

Pour la Commune de Prades-le-lez, le montant estimé sera de 4 000 € HT/an.

Pour la Commune de Saint Brès, le montant estimé sera de 1 000 € HT/an.

#### **LOT 4 : Echelles :**

Pour la Commune de Montpellier, le montant estimé sera de 17 500 € HT/an.

Pour la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le montant estimé sera de 10 000 € HT/an.

Pour la Commune de Saint de Védas, le montant estimé sera de 1 000 € HT/an.

Pour la Commune de Pignan, le montant estimé sera de 1 500 € HT/an.

Pour la Commune de Prades-le-lez, le montant estimé sera de 2 000 € HT/an.

Le CCAS de Montpellier, les Communes de Villeneuve-les-Maguelone, Jacou, Castelnaud-le-lez et Saint Brès ne participent pas à ce lot.

En conséquence, Madame la Conseillère municipale déléguée propose :

- d'accepter le principe de lancement d'un appel d'offres,
- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes entre la Commune de MONTPELLIER, le CCAS de MONTPELLIER, la Communauté d'Agglomération et les Communes de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, JACOU, SAINT-BRES, SAINT-JEAN de VEDAS, CASTELNAU-LE-LEZ, PRADES-LE-LEZ et PIGNAN, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier la compétence pour attribuer cet Appel d'Offres
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Conseillère municipale déléguée à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

## **2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN MEDECIN REFERENT AU SERVICE MULTI ACCUEIL DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE SABINE ZLATIN**

*Rapporteur : Magali NAZET-MARSON*

Par délibération en date du 7 décembre 2011, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, gestionnaire des activités liées à la petite enfance, a adopté une convention médicale définissant le contenu des prestations du cabinet de médecins Alain LEFROY et Bernard CASSANY, référent auprès du service multi accueil.

Dans le cadre du transfèrement, au 1<sup>er</sup> janvier 2012, des activités précitées et en raison de l'arrivée à échéance de ladite convention, Madame la Conseillère municipale déléguée propose :

1°) de désigner le cabinet Alain LEFROY et Bernard CASSANY en qualité de médecin du service multi accueil de la maison de la petite enfance Sabine Zlatin,

2°) d'approuver, conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement de l'établissement, les conditions de ses interventions, rémunérées sur la base d'un forfait mensuel de 304 € correspondant à seize heures d'intervention (huit heures par médecin)

3°) d'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, à Madame la Conseillère municipale déléguée à la petite enfance, à signer la convention correspondante dont le projet est joint à la présente note.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée, après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**3- MULTI ACCUEIL FAMILIAL : ETABLISSEMENT DU PLANCHER ET DU PLAFOND DES PARTICIPATIONS DES PARENTS POUR 2013**

*Rapporteur : Magali NAZET-MARSON*

Conformément aux directives de la CNAF, l'autorité délibérante gestionnaire du multi accueil familial est invitée chaque année à se prononcer sur la réactualisation des participations des familles, et ce, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources. Cette participation comprend la fourniture du repas et est dégressive en fonction de la composition de la famille. Le montant de la mensualité due par celle-ci est proportionnel au nombre d'heures mensuelles contractualisé avec elle.

Pour 2013, le plancher et le plafond s'établissent comme suit :

- Plancher : 608.88 €/mois (598.42 en 2012 soit +1,75%)
- Plafond : 4 722.11 €/mois (4 624.99 en 2012 soit +2.10%)

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux Horaire	0.05% des ressources	0.04% des ressources	0.03% des ressources	0.02% des ressources

Madame la Conseillère municipale déléguée propose de valider cette tarification 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**4- MULTI ACCUEIL COLLECTIF: ETABLISSEMENT DU PLANCHER ET DU PLAFOND DES PARTICIPATIONS DES PARENTS POUR 2013**

*Rapporteur : Magali NAZET-MARSON*

Conformément aux directives de la CNAF, l'autorité délibérante gestionnaire du multi accueil collectif est invitée chaque année à se prononcer sur la réactualisation des participations des familles, et ce, dans la limite d'un plancher et d'un plafond de ressources. Cette participation comprend la fourniture du repas et est dégressive en fonction de la composition de la famille. Le montant de la mensualité due par celle-ci est proportionnel au nombre d'heures mensuelles contractualisé avec elle.

Pour 2013, le plancher et le plafond s'établissent comme suit :

- Plancher : 608.88 €/mois (598.42 en 2012 soit +1,75%)
- Plafond : 4 722.11 €/mois (4 624.99 en 2012 soit +2.10%)

	Composition de la famille			
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et plus
Taux Horaire	0.06% des ressources	0.05% des ressources	0.04% des ressources	0.03% des ressources

Madame la Conseillère municipale déléguée propose de valider cette tarification 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère Municipale déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées.

**5- ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2012**

*Rapporteur : André MIRAL*

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle que conformément aux dispositions de l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré, de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté par le maire après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité. Par ailleurs, l'article L 2121-31 du même code stipule que le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du receveur sauf règlement définitif.

En conséquence, Monsieur l'Adjoint délégué propose d'approuver le compte de gestion de la commune de l'exercice 2012, dressé par le receveur, qui se présente comme suit :

**Investissement :**

Dépenses	1 655 804.04
Recettes	1 469 436.54
Résultat reporté (excédent)	177 729.56
<b>Résultat de clôture (déficit)</b>	<b>8 637.94</b>

**Fonctionnement :**

Dépenses	5 354 786.05
Recettes	5 944 404.59
Résultat reporté (excédent)	1 255 723.86
<b>Résultat de clôture (excédent)</b>	<b>1 845 342.40</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2012 de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de la Commune de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de la Commune de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**A L'UNANIMITE :**

- **DECLARE** que le compte de gestion de la Commune, dressé, pour l'exercice 2012, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- **APPROUVE** le compte de gestion.

## 6- ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2012

Rapporteur : André MIRAL

Monsieur l'Adjoint délégué rappelle à l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives, délibère sur le compte administratif dressé par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice considéré.

Monsieur l'Adjoint délégué propose :

- 1°) de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de la Commune de l'exercice 2012, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		1 255 723,86		177 729,56	0,00	1 433 453,42
Opérations de l'exerc.	5 354 786,05	5 944 404,59	1 655 804,04	1 469 436,54	7 010 590,09	7 413 841,13
Totaux	5 354 786,05	7 200 128,45	1 655 804,04	1 647 166,10	7 010 590,09	8 847 294,55
Résultats de clôture		1 845 342,40	8 637,94			1 836 704,46
Restes à réaliser			919 832,00	564 317,00	919 832,00	564 317,00
Totaux cumulés	5 354 786,05	7 200 128,45	2 575 636,04	2 211 483,10	7 930 422,09	9 411 611,55
Résultats définitifs		1 845 342,40	364 152,94			1 481 189,46

- 2°) de constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3°) de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- 4°) d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après que Monsieur le Maire ait quitté la séance, Madame la Première Adjointe, Présidente de séance, invite les membres présents à statuer sur l'ensemble des propositions sus-énoncées.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, après avoir pris connaissance des documents précités et en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE** les propositions formulées

## 7 - AFFECTATION DU RESULTAT – EXERCICE 2012

Rapporteur : André MIRAL

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2012 fait ressortir un excédent d'exploitation de 1 845 342.40 € et en application des dispositions de l'instruction comptable M14, Monsieur l'Adjoint délégué propose à l'assemblée d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2012 comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2012**

POUR MEMOIRE (prévisions budgétaires):	
- excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 255 723.86
- virement à la section d'investissement	1 398 477.00
RESULTAT AU 31/12/12	
- excédent	1 845 342.40
- déficit	/
EXCEDENT AU 31/12/12	
- exécution du virement à la section d'investissement	364 152.94
- affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	1 481 189.46

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE des votants** les propositions formulées (deux abstentions).

**8- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2013**

*Rapporteur : Sylvie COULON*

Madame l'Adjointe déléguée rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2013 s'est déroulé le 25 février 2013.

Le projet de budget primitif, annexé à la présente note, conforme aux orientations fixées, se décompose comme suit :

**- section de fonctionnement :**

dépenses : 7 602 326 €  
recettes : 7 602 326 €

**- section d'investissement :**

dépenses : 3 187 703 €  
recettes : 3 187 703 €

Madame l'Adjointe déléguée propose, à l'issue de l'examen du document budgétaire :

- 1°) d'adopter, par chapitre, le projet de budget primitif de la Commune de l'exercice 2013 présenté,
- 2°) d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à mettre en œuvre les dispositions budgétaires approuvées et à procéder, à l'intérieur de chaque chapitre, aux virements de crédits entre articles nécessités par la gestion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

**ADOpte :**

**Section fonctionnement :**

- Dépenses : A L'UNANIMITE des votants (deux abstentions), sauf chapitres 66 et 67 A L'UNANIMITE des présents,
- Recettes : Tous les chapitres à L'UNANIMITE des votants ( deux abstentions),

**Section investissement :**

- Dépenses et Recettes : Tous les chapitres à L'UNANIMITE des votants ( deux abstentions), les propositions formulées.

## 9 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – ANNEE 2013

Rapporteur : Sylvie COULON

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, Madame l'Adjointe déléguée propose :

1) de fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales perçues par la Commune pour l'année 2013, sans augmentation comme l'an passé, selon les bases fournies par le comptable de la collectivité comme suit :

- taxe d'habitation	20,84 %	produit attendu	1 957 501 €
- foncier bâti	24,84 %	produit attendu	1 525 424 €
- foncier non bâti	97,19 %	produit attendu	29 643 €
		TOTAL	3 512 568 €

2) d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux Finances, à notifier, au travers de l'état F.D.L 1259 MI, ces dispositions aux services préfectoraux et à mettre en œuvre cette décision.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

**ADOpte A LA MAJORITE** les propositions formulées (deux voix contre).

## 10 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'EMPLOIS DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Rapporteur : Marie MOULIN

La Commune s'associe, depuis bon nombre d'année, à la politique d'aide d'accès ou de retour à l'emploi de personnes en difficulté sur le marché du travail.

Chaque année, le Conseil Municipal vote, au travers du budget primitif, les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés dans le cadre des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi, détaillés à l'annexe « Etat du personnel » du document budgétaire.

Cependant, le comptable de la collectivité demande à disposer, au titre des pièces justificatives mentionnées à la rubrique 21011 de la nomenclature annexée à l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'un acte d'engagement (contrat de travail dans ce cas précis) mentionnant la référence de la délibération autorisant l'engagement.

C'est pourquoi, Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines propose :

1°) de confirmer la création de vingt-deux postes dans le cadre de « Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi » d'une durée initiale minimum de douze mois, renouvelables expressément, sous réserve de convention préalable, dans la limite de vingt-quatre mois.

La durée hebdomadaire de travail est de 20 heures, rémunérées sur la base du SMIC ;

2°) de confirmer l'autorisation donnée à Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, de mettre en œuvre les démarches nécessaires aux recrutements, signer les contrats de travail, percevoir l'aide financière à l'insertion professionnelle et verser les salaires.

Par ailleurs, la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 est venue compléter le dispositif précité en créant « les emplois d'avenir » destinés à proposer des solutions d'emploi et ouvrir l'accès à une qualification aux jeunes âgés de seize à vingt-cinq ans, peu ou pas qualifiés, qui ne parviennent pas à trouver le chemin de l'insertion professionnelle.

Le contrat de travail est conclu pour une durée de trente-six mois sur la base d'un temps complet rémunéré au SMIC. Le montant de l'aide de l'Etat est fixé à 75% du taux brut du SMIC par heure travaillée.

Afin d'offrir à ces jeunes l'opportunité d'une première expérience professionnelle pour qu'ils puissent acquérir des compétences et accéder à un poste stable dans une collectivité ou chez un autre employeur, Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines propose également :

1°) d'autoriser la création de six postes dans le cadre « d'emplois d'avenir » dans les conditions sus mentionnées, intervenant plus particulièrement dans les secteurs de l'enfance, de l'environnement (espaces verts) et de la valorisation du patrimoine (entretien, réhabilitation),



2°) de charger Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux ressources humaines, d'accomplir toutes les formalités liées au processus d'embauche, à la passation et l'exécution des contrats de travail à intervenir, conformément à la législation du travail et dans la limite des crédits budgétaires.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,

**ADOpte A L'UNANIMITE des votants** les propositions formulées (deux abstentions).

#### **RYTHMES SCOLAIRES**

**Renaud Calvat - Maire :** La réforme des rythmes scolaires, voulue par le Gouvernement, vise à améliorer les conditions d'apprentissage et la réussite des élèves. Le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoit notamment une semaine scolaire plus équilibrée avec un allègement de la journée d'enseignement. Le fonctionnement de l'école s'articule autour d'un projet éducatif territorial qui doit conduire à une coordination des actions de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes œuvrant dans le champ éducatif.

Cette réforme se concrétise par le passage à la semaine de 4,5 jours dès la rentrée 2013 même si une dérogation est possible pour 2014.

Des réunions de concertation se sont déroulées le vendredi 15 février avec les représentants des parents, le vendredi 15 mars avec les représentants des enseignants de l'école primaire et le mardi 19 mars avec les représentants des enseignants de l'école maternelle.

Il en est ressorti que les enseignants et les parents sont d'accord pour modifier les rythmes scolaires suivant en cela les préconisations des chronobiologistes. Les matières fondamentales seront enseignées le matin. Le temps de travail l'après-midi sera en partie consacré à ce que je pourrai appeler « l'évasion de l'esprit » : musique, arts sport etc.

Ma proposition est d'appliquer cette réforme dès la rentrée en septembre 2013.

Réussir la réforme des rythmes scolaires demande à ce que nous impulsions une dynamique en y associant tous les partenaires. Pour ce faire, je vous propose la création d'un comité de pilotage composé, sous ma présidence, des 3 élus délégués aux affaires scolaires, aux ALAE et à la restauration scolaire, de représentants des enseignants de l'école maternelle, de représentants des enseignants de l'école élémentaire, de 2 représentants des parents, de représentants du monde associatif et d'agents municipaux intéressés par le projet. Ce comité de pilotage travaillera à l'élaboration du projet éducatif territorial qui sera présenté en juin à l'Inspection Académique. A partir du mois de septembre, afin de respecter les engagements, de garantir la cohérence des politiques en faveur de la jeunesse et de renforcer en permanence la qualité du service, le comité de pilotage se transformera en comité de suivi et d'évaluation. Ce comité aura vocation à devenir permanent.

Un premier rapport lui sera demandé en début 2014 pour déterminer les pistes d'amélioration possibles. Une prochaine rencontre devrait avoir lieu entre les élus et les enseignants.

L'intérêt de l'enfant est au cœur des préoccupations et c'est l'essentiel. Je vous propose pour conclure de soumettre à votre vote cette proposition d'engager la commune dans la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée prochaine.

**Résultat du vote : ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS**